

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2021

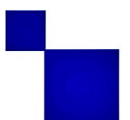
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Martin donnant pouvoir à Mme Paul
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Monany
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Laporte donnant pouvoir à Mme Dellac



Délibération n° 2021-VII-32 du 8 juillet 2021

DÉSIGNATION DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3121-22, L 3121-23 et L. 1524-5,

Vu le rapport de son président,

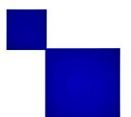
après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE les représentants et les délégués dont les noms suivent dans les organismes ci-après en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE la perception d'indemnités pour les représentants du Conseil départemental désignés au sein des sociétés d'économie mixte (SEM) suivantes, sous réserve de leur présence effective aux séances desdits organismes :

- Les représentants du Conseil départemental en tant qu'administrateur au sein de la SEM SOGARIS ;
- Les représentants du Conseil départemental en tant qu'administrateur et/ou en tant que Président au sein de la SEM SEQUANO ;

- PRÉCISE qu'une délibération ultérieure fixera le montant maximum annuel des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ;



- PRÉCISE que lesdites indemnités sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions fixées par l'article L. 3123-18 du code général des collectivités territoriales.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.